



CONSEIL D'ORIENTATION
DES RETRAITES

La prise en compte des risques professionnels dans les retraites : effets sur la santé, C2P et catégories actives

Séance plénière du COR
23 mars 2023

Secrétariat général du COR

Pourquoi compenser l'exposition à des risques professionnels? (1)

- **Effet des conditions de travail sur la santé et l'espérance de vie à la retraite**
 - Effet délétère confirmé par la littérature en France :
 - Defevre (2018) : lien causal entre l'exposition à des risques physiques ou psychiques et le fait de déclarer une maladie chronique, pour les hommes comme pour les femmes
 - Confirme des corrélations : Coutrot et Rouxel (2011) ; Rochut et Blasco (2023)
- **Effet du passage à la retraite sur la santé**
 - Effet positif en France, pour les personnes exposées à des risques professionnels (Barnay et Defevre, 2021)
 - Littérature internationale : pas de consensus

Pourquoi compenser l'exposition à des risques professionnels? (2)

- **Difficultés méthodologiques**
 - Effets de sélection (métiers pénibles, âge de départ à la retraite)
 - Mesure (exposition aux risques professionnels, différences d'espérance de vie)

Plan de la séance

1. Les effets des conditions de travail sur la santé et l'espérance de vie
2. Quelle évolution de l'exposition aux risques professionnels ?
 - Evolution de l'exposition entre 2003 et 2017
 - **C. Mardon et S. Volkoff (Ceet)**
 - La soutenabilité des métiers jusqu'à la retraite
 - **M. Beatriz (Dares)**
3. Quels outils de compensation des risques professionnels ?
 - Données actualisées sur le compte professionnel de prévention
 - **I. Falinower et R. Beaufort (CNAV)**

Quatre dispositifs de compensation

En amont :

- Le **compte professionnel de prévention (C2P)**
 - Risque associé aux conditions de travail, effets **potentiels ou différés** sur la santé
- Les **catégories actives**
 - « Fatigues exceptionnelles » et « risques particuliers »
 - Attractivité de métiers difficiles et d'intérêt public

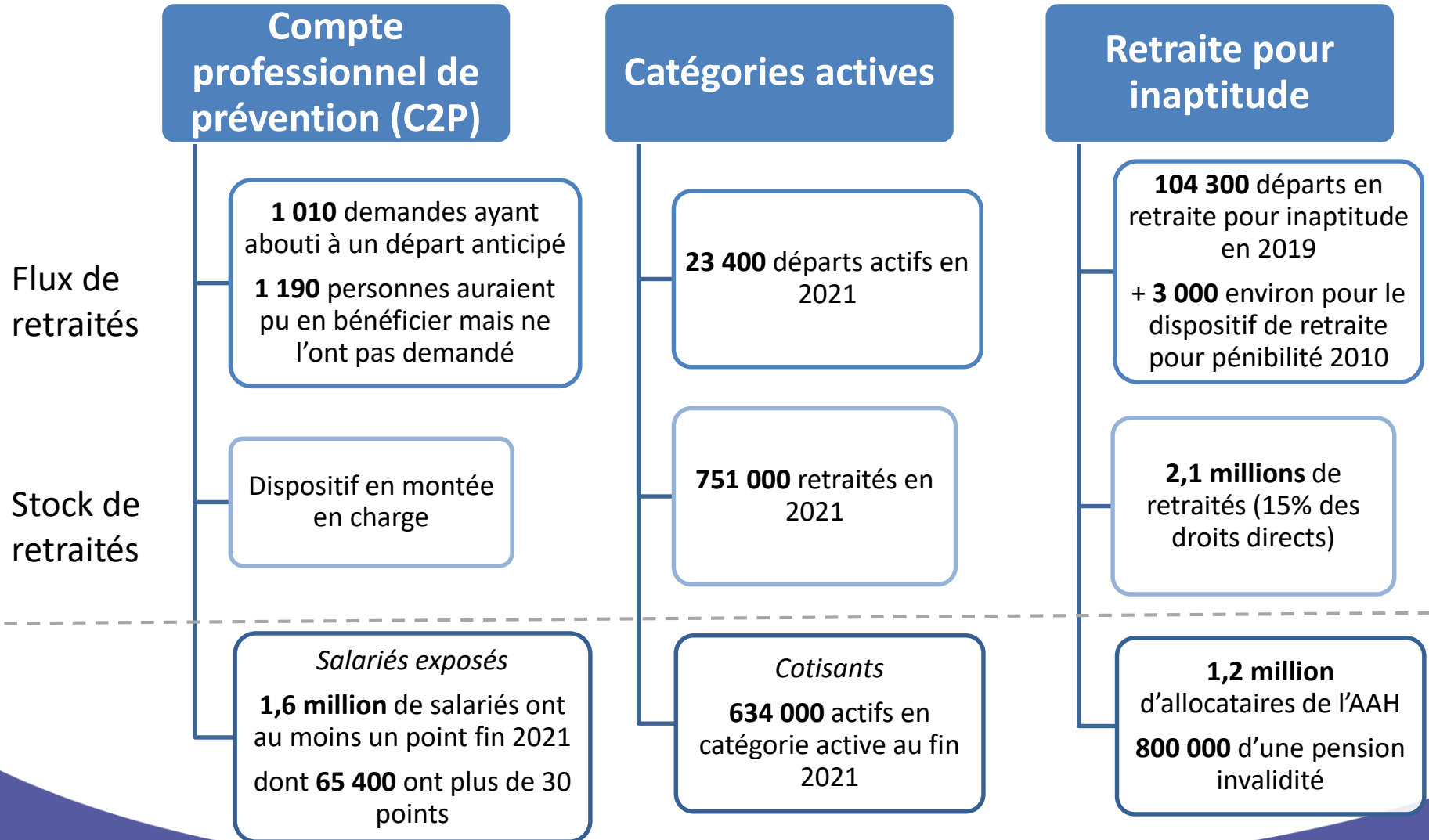
Ex post :

- La **retraite pour inaptitude**
 - « Usure » des travailleurs et incapacité à travailler
- La **retraite pénibilité de 2010**
 - « Usure » en lien avec les conditions de travail

Trois logiques de compensation

	Champ	Niveau	Critère de déclaration	Compensation
Compte professionnel de prévention (C2P)	Secteur privé	Individuel	Déclaration de l'employeur en cas d'exposition à certains risques	Effets potentiels de l'exposition aux risques professionnels
Catégories actives	Certains métiers de la fonction publique	Métier	/	Effets potentiels de l'exposition et difficulté à travailler longtemps sur les métiers à risque
Retraite pour inaptitude / retraite pénibilité 2010	Ensemble des actifs	Individuel	Evaluation médicale	Impossibilité de travailler

Quel volume est concerné ?



Enjeux

- **Enjeux d'équité portant sur la délimitation des catégories**
 - Risques non listés dans le C2P : risques psychosociaux, exposition chimique, postures et autres types d'effort physique
 - Question de mesure et de complexité administrative
 - Populations non ou mal couvertes : contractuels de la fonction publique, contrats courts et intérim dans le privé
 - Liste des catégories actives figée en pratique : professions non incluses, évolutions de certains métiers
 - Homogénéité de l'évaluation médicale pour l'inaptitude
- **Problèmes d'information**
 - Non recours au C2P ou à la retraite pour inaptitude
 - Sous déclaration des risques au C2P?

Enjeux

- **Prévention des risques**

- Initialement, les entreprises finançaient le C2P à mesure des points déclarés : incitation à réduire la pénibilité des salariés
 - Cela incitait à sous déclarer en l'absence de contrôles
 - Abandonné en 2017 : plus de logique de prévention
 - Par ailleurs, incitations à négocier et articulation avec les obligations de prévention
- Comment renforcer l'incitation à réduire la pénibilité ?

Comparaison internationale des dispositifs

- **De nombreux pays ne comportent pas de dispositif de compensation**
- **Définition de la pénibilité mixte en France :**
 - **Effets du travail sur la santé + énumération des conditions de travail**
 - « facteurs de risques professionnels susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé » + « des contraintes physiques marquées, un environnement physique agressif et certains rythmes de travail »
 - Idem en Espagne, Italie et Pologne
- **Autres pays :**
 - Conditions de travail seulement : Finlande
 - Emplois : Espagne, Portugal, Pologne, et pour la fonction publique Belgique et Pays-Bas
 - Les deux : Allemagne, Autriche, Pologne

Critères du C2P

Rythme de travail

- Travail de nuit
- Travail en équipe successives alternantes
- Travail répétitif caractérisé par la répétition d'une même geste, à fréquence élevée et sous cadence contrainte

Environnement de travail agressif

- Activités en milieu hyperbare
- Températures extrêmes
- Bruit

Critères du C3P

Rythme de travail

- Travail de nuit
- Travail en équipe successives alternantes
- Travail répétitif caractérisé par la répétition d'une même geste, à fréquence élevée et sous cadence contrainte

Environnement de travail agressif

- Activités en milieu hyperbare
- Températures extrêmes
- Bruit
- **Agents chimiques dangereux**

Contraintes physiques

- **Postures pénibles**
- **Manutentions manuelles de charges**
- **Vibrations mécaniques**

Critères du C2P et critères utilisés dans d'autres pays

Rythme de travail

- Travail de nuit
- Travail en équipe successives alternantes
- Travail répétitif caractérisé par la répétition d'une même geste, à fréquence élevée et sous cadence contrainte
- **Travail posté (Autriche, Italie)**
- **Autres rythmes**

Environnement de travail agressif

- Activités en milieu hyperbare
- Températures extrêmes
- Bruit
- **Substances nocives (Autriche, Italie)**
- **Travail sous terre, en espace confiné (Autriche, Italie, Pologne)**

Travail physique

- **Vibrations (Autriche)**
- **Effort physique (Autriche, Pologne, Finlande)**
- **Manutention manuelle charges lourdes (Pologne)**
- **Postures (Finlande)**

Charge mentale ou émotionnelle

- **Soins particuliers (Autriche)**
- **Vigilance, risques élevés ou menace de violence (Finlande)**
- **Pression psycho-physique et risque pour autrui (Pologne)**

Catégories actives

- **Principaux métiers concernés** (hors militaires):
 - Categ. « Active » : Egoutiers, sapeurs pompiers professionnels, aides soignants, assistants sociaux en contact avec les malades
 - Âge légal d'ouverture des droits : 57 ans
 - « Super-active » : Police, administration pénitentiaire, contrôleurs aériens
 - Âge légal de départ à la retraite : 52 ans
- **En pratique, départ plus tardif à cause de la durée d'assurance requise**
 - Autour de 60 ans en moyenne (départs de 2021)
 - Entre un quart et un cinquième partent à l'âge légal ou après, moins de la moitié avant 60 ans


Catégories actives

- **Espérance de vie : une forte hétérogénéité**
 - Dans la FPH et la FPT, **pas de différence entre catégories actives et sédentaires** dans l'ensemble
 - Catégories trop larges? Différences de mortalité bien compensées? Décédés ou invalides non pris en compte?
 - Dans la FPE, les hommes de catégories actives ont une espérance de vie un peu inférieure
 - Mais forte hétérogénéité entre catégories actives
- **Quel lien entre invalidité et années de services en tant qu'actif?**
 - FPH : **les invalides ont 2,5 fois plus d'années de services** comme actifs que les sédentaires
 - FPT : **peu de différence dans les années de service**, mais un plus fort taux d'invalides (11,7%)
 - FPE : faible taux d'invalides (6,1%) et les années validées en catégorie active des invalides à un niveau intermédiaire



CONSEIL D'ORIENTATION
DES RETRAITES

Merci de votre attention

Suivez l'actualité et les travaux du COR
sur www.cor-retraites.fr et twitter  [@COR_Retraites](https://twitter.com/COR_Retraites)